

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **jeudi 11 mars 2021**, à huis clos. La séance débute à 18h00.

Sont présents, le Maire, Michael Laplume, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Bruno Côté et Jason Ball. Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation en bonne et de la forme.

La séance est présidée par le Maire Michael Laplume. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux déclare le territoire de la région sociosanitaire de l'Estrie au palier route le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 1020-2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures pour le palier rouge;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures additionnelles à ces territoires;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que tous les membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Michael Laplume, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Côté
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire Le 11 mars 2021 à 18h00

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Projet de règlement d'emprunt numéro 2021-473 relatif à la mise à niveau et à l'augmentation de capacité de l'usine de traitement de l'eau potable du secteur Owl's Head et autorisant un emprunt à cette fin ;
4. Autorisation de préparer deux appels d'offres pour l'achat d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie et civile et une pour les Travaux publics et Voirie;
5. Fermeture de l'assemblée.

Adopté.

2021 03 37

2021 03 38

3- PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-473 RELATIF À LA MISE À NIVEAU ET À L'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR OWL'S HEAD ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton doit effectuer des travaux relatifs à la mise à niveau des équipements destinés à l'eau potable et l'augmentation de capacité pour le secteur Owl's Head;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des économies d'échelles en effectuant les travaux dans un même projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à partager les coûts avec Destination Owl's Head en ce qui concerne ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et un projet de règlement présenté lors de la séance régulier du 1 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement présenté lors de la séance du 1 mars 2021 et adopté par la résolution 2021 03 26 était erroné et doit être remplacé;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 2021-473 qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à emprunter pour les travaux de mise à niveau des équipements destinés à l'eau potable et l'augmentation de capacité pour le secteur Owl's Head selon les plans et devis préparés par la firme FNX inc portant les numéros, en date du, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par (nom), en date du, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 153 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 1153 200 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à 81% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le secteur identifier à l'annexe C, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Pour pourvoir à 19% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le SECTEUR OWL'S HEAD, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2021 03 39

4- AUTORISATION DE PRÉPARER DEUX APPELS D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE ET UNE POUR LES TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie et civile (SSIC) doit se doter d'une nouvelle camionnette afin de bien répondre aux diverses situations en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les Travaux publics et voirie doit se doter d'une nouvelle camionnette afin de bien répondre aux besoins croissants dans diverses situations sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder par un appel d'offre distinct par invitation auprès de plusieurs concessionnaires pour les deux camionnettes en question;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Edward Mierzwinski**
et résolu

D'ABROGER la résolution 2021 03 35 portant sur l'achat d'une véhicule pour le SSIC;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à préparer deux appels d'offres par invitation auprès de plusieurs concessionnaires de tels véhicules dans la région immédiate du Canton de Potton.

Adoptée.

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 20h02.

Le tout respectueusement soumis,

Michael Laplume
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Michael Laplume, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.